

Remarques à propos des logements neuchâtelois

Autor(en): **Vouga, J.-P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **31 (1959)**

Heft 7

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124886>

Nutzungsbedingungen

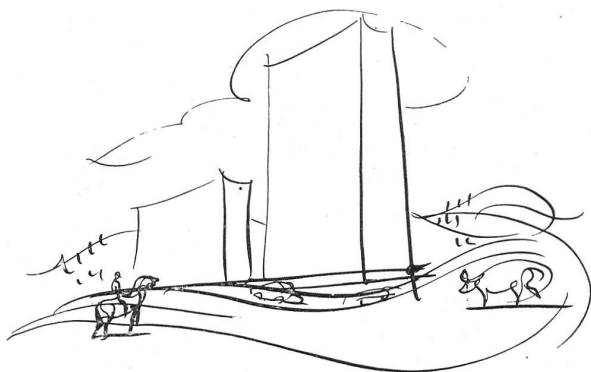
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



(Suite de la page 21.)

(Dessins de l'auteur.)

lac et sur vos Alpes. Le temps n'est plus où le Neuchâtelois du Haut se claquemurait dans sa ferme devenue atelier d'horlogerie. Même les petits murs en pierre sèche du Jura font place au fil de fer électrique. Des maisons claires, aérées, se bahutent en plein ciel, certaines moches, d'autres belles, et beaucoup quelconques.

Mais toutes sans vaines fioritures. Et puisqu'il faut bien se mettre un toit (plat) sur la tête, on s'aperçoit

vite que les grandes masses simples et limpides cadrent autrement mieux avec les lignes amples et musicales de ce paysage-ci, que le cailloutis des petites villas (croustelevées, dirait Rabelais), qui écaillent le pays plutôt qu'elles ne l'émaillent. Et qui n'ont plus leur raison d'être, sitôt rompu l'équilibre entre la verdure et la bâtisse, au profit de cette dernière.

Un jour, peut-être, on se fatiguera d'un excès de lumière, de netteté et de clarté. Un jour, quelqu'un découvrira, avec ravissement, le charme de la pénombre, le mystère du désordre et de la fantaisie, le repos d'une verdure autre que celle des éternels saules pleureurs, des bouleaux et du gazon tondu. Mais c'est un jour bien lointain que celui où chacun pourra vivre au soleil, parmi les espaliers, sous les arbres en fleurs, et face au lac, parmi les abeilles, les oiseaux, dans un pays privé de temps et d'horlogerie, et sous un ciel bleu, privé de toute onde radio-phonique, de tout avion, et de toute retombée atomique.

Alors ? Alors puisque le béton le permet, construire avec le maximum de légèreté d'esprit, d'imagination et de hardiesse. Mais las ! ce n'est pas donné à tout le monde — et la critique est facile !

Remarques à propos des logements neuchâtelois

par J.-P. VOUGA, architecte

« Habitation » s'est fait un plaisir autant qu'un devoir de consacrer un numéro entier aux logements à loyers modestes réalisés dans le canton de Neuchâtel avec l'aide de l'Etat. Les voix les plus autorisées commentent ici les aspects économiques et sociaux de ces actions conjuguées des communes et du canton. Huit ensembles, choisis parmi les plus significatifs, l'illustrent.

Ces exemples appellent toutefois des remarques que nous croyons indispensables : elles veulent être, non une critique, mais une contribution positive à la qualité architecturale des réalisations à venir. Dans plus d'un cas, en effet, l'étude semble ici s'être arrêtée à mi-chemin.

Nous savons les difficultés du problème ; nous connaissons l'étendue des contraintes qui restreignent sévèrement la liberté créatrice de l'architecte. C'est donc à la mesure de ces difficultés elles-mêmes que nous tenterons de porter un jugement. L'habitation à but social est trop souvent considérée comme un programme interdisant à l'architecte toute expression personnelle parce que les portes qu'elle ouvre à sa fantaisie et à ses recherches sont trop étroites. C'est ainsi qu'une lassitude à peine contestée apparaît fré-

quemment, même dans les ensembles socialement les mieux réussis. Or, nous pensons que l'étude peut toujours être poussée au-delà de ce stade où, les exigences du programme grosso modo satisfaites, il est si excusable de se résigner. A quoi bon poursuivre, contre le vœu, d'ailleurs, du maître de l'ouvrage, des études que celui-ci voit sans plaisir parce qu'elles ne peuvent, à ses yeux, que retarder l'achèvement du projet, compliquer les marchés, accroître les risques de dépenses ! Il est évidemment plus facile de se référer aux solutions connues, acquises, de suivre la voie sans surprises où les logements se multiplient à l'égal d'une marchandise.

Ces remarques touchent directement les rapports entre l'architecte et le maître de l'ouvrage, et c'est à eux, tout d'abord, que nous voudrions rappeler que chaque construction — fût-elle la plus strictement économique — est aussi une création architecturale ! D'ailleurs, le progrès est à ce prix. C'est aux efforts accomplis inlassablement par les architectes qu'est due l'évolution — à bien des égards remarquable — de la conception du logement. Si ce n'était pas le cas, nous construirions encore les logements de 1925 ou même de 1880. C'est assez dire que l'étude à

laquelle nous pensons est au moins autant celle du logement lui-même que celle de l'aspect extérieur des édifices. Plus exactement, les deux vont de pair, et il est relativement rare qu'une architecture plaisante abrite des logements mal conçus.

* * *

Pour exprimer plus clairement nos remarques, nous caractériserons brièvement les œuvres présentées.

Les deux immeubles de la SI « Le Rond-Point », construits à Serrières par Pizzera & Cie, sont intéressants par leurs volumes nets et par les partis franchement accusés de leurs façades principales aussi bien que latérales. Les façades arrière manquent de cette simplicité. On regrette surtout que la rigueur qui présida au « parti » ait abouti aux proportions incertaines des travées de la façade sud et surtout à la pauvreté du haut socle nu sèchement posé dans un terrain aménagé sans attraits. L'escalier intérieur (une seule volée parallèle à la façade) est judicieux, ainsi que le plan. On doit cependant faire une réserve pour les cinq niveaux de ces édifices, solution irrationnelle lorsqu'elle comporte un ascenseur, et discutable lorsqu'elle n'en comporte pas.

Les immeubles de la Coopérative « Mon Logis » font partie d'un ensemble dont la conception architecturale, due à P.-A. Rochat, présente une unité certaine. Le terrain, en bordure des premières frondaisons du Jura, dans le haut de la ville, est en forte pente (près de 70 %). Cette situation confère aux édifices une position de citadelle qui n'est pas sans grandeur. Le problème des accès est heureusement résolu par une route en corniche très plaisante avec ses échappées vers le lac. Les plans et l'architecture, en revanche, sont d'un intérêt moindre. Ils ne s'écartent guère des conceptions en honneur à Neuchâtel depuis un lustre. Il faut le regretter car la qualité de l'exécution n'est pas en cause. Un minimum d'audace dans la conception aurait peut-être permis une réalisation grandiose.

A Cortaillod, la Fabrique de câbles a fait ériger par Robert Meystre deux immeubles de douze logements chacun. Le site est charmant, entre vignes et vergers. Les deux immeubles, longs et bas, n'en ont pas altéré le caractère champêtre. La recherche architecturale, ici, a été poussée assez loin, et un soin évident a été apporté à la mise au point des détails comme au choix des couleurs. La réussite n'est cependant pas totale, principalement parce que les logements, tout en longueur eux aussi, auraient appelé une façade beaucoup plus vitrée que ne l'ont sans doute permis les moyens limités des édifices de cette catégorie. Et la façade n'y a rien gagné. Ceci permet de conclure qu'il vaut mieux, en définitive, prévoir des pièces profondes et éclairées largement sur leur petit côté, que des pièces larges dont la façade a deux fois plus de pleins que de vides.

Les deux bâtiments construits à Boudry par Pizzera & Cie sont agréablement situés sur les deux côtés d'un grand terrain libre qu'on souhaite destiné à le rester, bien qu'il semble entre les mains de tier-

ces personnes... Les plans sont simples, l'aspect extérieur agréable. C'est une réalisation sage, sans excès, comme aussi sans innovation.

* * *

Les logements construits avec l'aide de l'Etat s'inscrivent à La Chaux-de-Fonds dans une action suivie qui s'identifie en quelque sorte avec le développement considérable de cette métropole. C'est ainsi que les édifices qui sont présentés ici voisinent avec de nombreux autres et ne constituent pas des ensembles par eux-mêmes. Les quartiers nouveaux dans lesquels ils s'érigent portent la marque du dynamisme bien connu des Chaux-de-Fonniers. On aurait souhaité qu'ils puissent figurer parmi les bons exemples de l'urbanisme contemporain. La monotonie des masses, l'intention indécise des implantations font qu'en dépit de quelques réussites de détail, l'ensemble étonne plus qu'il n'accueille. Tel est le cas du quartier des Forges où se trouvent deux des immeubles qui nous intéressent : celui de la SI « L'Arc-en-Ciel », des architectes Gaillard et Kazémi, celui de la SI « Cité 57 », de l'architecte A. Maire.

« Habitation » a déjà publié¹ l'édifice « Arc-en-Ciel », avec un commentaire de P. Jacquet. Nous y revenons toutefois pour le situer dans le cadre plus général de notre présentation d'aujourd'hui. Il s'agit incontestablement d'une réussite à laquelle concourent des éléments peu nombreux mais combinés avec talent : qualité du plan, tout d'abord, netteté des façades ensuite, avec cette alternance des parapets de balcons pleins avec les parapets ajourés de l'étage suivant, heureuse solution enfin des accès et du sous-bassement ; un talus gazonné n'a rien de coûteux : il aide cependant grandement à créer cet agréable contact entre la maison et ses abords qui manque trop à la plupart des autres exemples.

L'immeuble « Cité 57 » est traité plus sèchement. Il est défavorisé, à coup sûr, par le corps des magasins qui le précède et qui souffre de la modestie des moyens employés. En revanche, le plan des logements est un des meilleurs de la série que nous publions, avec la très heureuse séparation qu'il réalise entre l'habitation « de jour » et l'habitation « de nuit ». Il faudrait souhaiter que cette séparation soit de règle même dans les logements les plus économiques : elle n'est nullement inconciliable avec les exigences des plans financiers.

Les « Tours des Gentianes », de l'architecte A.-E. Wyss, sont dans un tout autre quartier. La présence des belles installations sportives de la ville lui confère un agrément certain, encore que l'implantation des édifices bas soit faite pour surprendre. Les deux tours en sont d'ailleurs l'élément le mieux réussi et nous y souscrivons sans réserve si les couleurs n'en avaient pas malmené la structure, rompant notamment l'équilibre entre l'une et l'autre.

Il nous reste enfin à parler des réalisations locloises. Nous aurions aimé pouvoir apporter aux pouvoirs publics de cette cité les mêmes félicitations pour

¹ « Habitation » N° 11/1958.

leurs réalisations en matière de logements que nous leur adressions il y a peu de temps pour leurs initiatives en matière d'urbanisme². Nous ne pouvons nous y décider. Les méthodes adoptées ici ne nous paraissent pas avoir fait leurs preuves : avec ce plan-type réalisé dans différentes versions, nous ne sommes plus tout à fait dans le domaine de l'architecture.

Il est temps de conclure ces remarques parfois désabusées par l'expression d'un vœu : la construction des logements à loyers modestes est un des problèmes les plus actuels de l'architecture, tout comme il est une des tâches essentielles des pouvoirs publics.

² « Habitation » N° 10/1958 ; « Bulletin technique de la Suisse romande », numéro du 11 octobre 1958.

Nouvelles des sociétés

L'USAL siège à Zurich

Organisée irrécusablement par la Section de Zurich, l'assemblée générale de l'USAL s'est tenue samedi 30 mai 1959 au Kongresshaus de Zurich. Le président, M. le conseiller national Paul Steinmann, a salué la présence des autorités cantonales et communales de Zurich, de représentants des organes fédéraux et de très nombreuses associations. Une délégation romande, importante par la qualité était présente.

Après une allocution de bienvenue de M. le conseiller d'Etat E. Brugger, le président de la Section de Zurich, M. E. Stutz, souhaite aux cinq cent quarante délégués présents un agréable séjour à Zurich, parée en ce moment des splendeurs de la première Exposition nationale d'horticulture (G/59 pour les initiés). Des mots aimables furent encore adressés à deux anciens magistrats zurichois qui se dévouèrent et se dévouent encore à la cause du logement, MM. E. Klöti et J. Peter.

L'assemblée se déroula sans heurts ; son principal objet fut la présentation, la discussion et l'adoption à l'unanimité moins trois voix de la résolution que nous publions en tête du présent numéro. Cette résolution, présentée en français par notre collègue R. Gerber, met fort bien l'accent sur les préoccupations essentielles de l'USAL et notamment sur les inquiétudes que lui causent certains aspects de l'application de l'arrêté fédéral sur les mesures propres à encourager la construction de logements à but social.

L'adoption des comptes, le renouvellement in globo du comité, la réélection du président, une brève escarmouche pour l'élection d'un suppléant aux contrôleurs des comptes terminèrent la séance.

La parole fut ensuite donnée à M. C. Schmid, juge à la Cour d'appel de Berne, qui présenta un exposé fort documenté sur « la propriété par étages ». Comme on le sait, sur l'intervention de certains cercles, fort éloignés d'ailleurs des milieux coopératifs, le Dépar-

Des études systématiques, que nous avons eues sous les yeux, ont été faites dans nos écoles d'architecture ; loin de conduire à des solutions coûteuses, elles s'inspirent au contraire de la rigueur d'une stricte économie. Ces recherches doivent certes encore être mises à l'épreuve. Aussi appelons-nous sur elles l'attention des autorités, qui décident la construction des nouveaux logements en leur attribuant l'aide largement évoquée dans ces pages. Nous demandons aux maîtres de l'ouvrage et aux architectes chevronnés de faire confiance aux forces encore inemployées de tant de jeunes architectes. Nous sommes sûr qu'ils se montreront à la hauteur des tâches qu'on leur confiera. J.-P. Vouga.

tement fédéral de justice et police a préparé un projet qui vise, par une modification des articles 646 et suivants du Code civil suisse, à une réintroduction de la propriété par étages. Ce projet est actuellement soumis aux associations et aux milieux intéressés.

L'orateur rappela que la propriété par étages, jadis admise, n'est plus que tolérée par le Code civil de 1912. Les complications qu'elle entraîne dans la tenue du Registre foncier l'avaient fait condamner. Sa réintroduction est principalement souhaitée dans les villes où elle permettrait à de nombreuses personnes d'accéder à la propriété du logement sans les obliger à émigrer à la périphérie ; mais elle est aussi ardemment souhaitée par les commerçants, qui y voient la possibilité de s'assurer la stabilité de leur établissement sans être obligés d'acquiescer tout l'immeuble.

Ayant relevé que le nom de « propriété par étages » n'est donc pas exact puisque aussi bien la propriété pourrait être morcelée entre tous ses locataires, il exprima l'avis que les milieux intéressés à la construction de logements économiques n'ont pas grand-chose à craindre ni à attendre de la propriété par étages ; elle ne présente en soi aucun danger pour eux ; il est d'ailleurs peu probable que leurs locataires cherchent à en profiter.

Fort judicieuse est à son égard la prise de position de M. Emil Klöti, qui, sans s'opposer, s'étonne que l'occasion n'ait pas été saisie de modifier d'autres dispositions régissant la propriété et notamment celles relatives au droit de superficie dont les bases juridiques sont rudimentaires.

Il fut relevé, dans la discussion, que la propriété par étages serait précieuse dans les cités d'habitations familiales où les propriétés, au lieu d'être contiguës en rangées, se superposent partiellement. Mais en définitive la discussion a confirmé l'intérêt limité de l'USAL pour la propriété par étages à laquelle, en revanche, elle ne s'oppose pas.

L'ordre du jour épuisé, il restait aux participants à se rassembler pour le banquet officiel, servi un peu plus tard dans la même salle, avant de gagner l'enceinte de l'exposition d'horticulture, féérique sous les lumières en dépit du temps maussade. J. V.